

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération N° 2019-04-08

Nombre de délégués :	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 16	Le onze avril à dix-huit heures trente minutes
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de Sallenôves sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ
Suppléants : 1	
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 4	Date de convocation et d'affichage : 4 avril 2019.
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Guy PONTAROLLO.	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant présent Monsieur Guy PONTAROLLO), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ)	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE LA HAUTE SAVOIE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	



OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2018 – MADAME REIGNER-DUBIL

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, perceuteur de Frangy-Seysssel, au prorata de sa durée d'exercice pour l'année 2018.

Madame Hélène REIGNER-DUBIL

Indemnité de conseil et de confection de budget proposée : 100%
(pour une gestion de 120 jours)

Budget principal Conseil BRUT 2018 : 393,04 €

Indemnité de confection budget 2018 : 30,49 €

Total brut : 423,53 €

Total brut proratisé 306/365eme : 355,07 €

CSG/RDS : 34,44 €

Somme nette à virer : 320,63 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-**ADOpte** le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2018 à Madame REIGNER-DUBIL, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de jours, soit une indemnité annuelle de 320,63 €,

-**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Préfecture d'Annecy
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian BUNZ**

